

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 03/12/2012

Réception par le Prefet : 03/12/2012

Publication : 07/12/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-12-6-4

Séance du vendredi 30 novembre 2012

GERPLAN ET CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE CONTRACTUALISATION ET MISE EN OEUVRE D' ACTIONS C251

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide, dans le cadre de la démarche GERPLAN et des contrats de territoire de vie :

- d'approuver les avenants 2012 aux contrats GERPLAN 2009-2011 des Communautés de Communes du Pays du Ried Brun et du Pays de Brisach et d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer,
- d'accorder une subvention à la Commune de KEMBS pour la création d'un verger communal, d'un montant de 771 € (montant éligible de 1 927 €, taux d'intervention de 40 %) qui seront prélevés sur le programme C251, chapitre 204, fonction 74, nature 204142.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions



Avenant n° 1 au contrat GERPLAN de la communauté de communes du Pays du Ried Brun

Entre,

La communauté de communes du Pays du Ried Brun dont le siège est à MUNTZENHEIM, représentée par son Président, M. Bernard GERBER,

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à COLMAR, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

d'autre part

VU le contrat GERPLAN 2009-2011 signé le 12/11/2009 entre le Département du Haut-Rhin et la communauté de communes du Pays du Ried Brun,

VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin, n° CG-2011-5-5-3 du 07/12/2011 concernant la révision à mi-parcours des contrats de territoire de vie ;

VU le contrat du territoire de vie Colmar, Fecht et Ried révisé signé le 16/12/2011

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin, n°..... duautorisant son Président à signer le présent avenant ;

VU la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2012 autorisant son Président à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat GERPLAN 2009-2011 signé le 12 novembre 2009 par le Département du Haut-Rhin et la communauté de communes du Pays du Ried Brun, aux fins :

- d'une part, de prolonger d'un an ce contrat afin de permettre à la communauté de communes précitée de poursuivre en 2012 la politique GERPLAN sur son territoire ;
- et, d'autre part, de préciser, dans ce cadre, les engagements financiers du Département pour l'année 2012, dans le respect de l'enveloppe budgétaire inscrite

dans le contrat de territoire de vie Colmar, Fecht et Ried, dans sa version révisée à mi-parcours signée le 16 décembre 2011.

ARTICLE 2 : Modifications apportées au contrat GERPLAN

Les articles 1^{er}, 3, 5 et 7 sont modifiés comme suit :

✓ **Article 1^{er}**

L'article 1 – Objet du contrat – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

« Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la communauté de communes du Pays du Ried Brun pour la période 2009 - 2012 qui seront soutenus par le Département, ainsi que les modalités de ce soutien.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la politique territoriale départementale pour la période 2009-2011, puis du contrat de territoire de vie Colmar, Fecht et Ried 2010-2013, dans sa version révisée en décembre 2011, pour l'année 2012 ».

✓ **Article 3**

L'article 3 – Engagement financier du Département du Haut-Rhin pendant la durée du contrat GERPLAN (2009 – 2011) – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

« ARTICLE 3 – ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT (2009-2012)

Pour la période 2009-2011 :

Le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner et à soutenir la mise en oeuvre du GERPLAN de la communauté de communes du Pays du Ried Brun en apportant une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir la communauté de communes du Pays du Ried Brun pour la mise en oeuvre de son GERPLAN sur la période 2009 – 2011, s'élève à 105 148 € pour la durée du contrat, répartis par axes de la manière suivante :

1- protéger nos richesses naturelles	66 054 €
2- favoriser une agriculture durable	12 517 €
3- favoriser une urbanisation durable	10 017 €
4- favoriser des comportements éco-citoyens	16 560 €

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, la communauté de communes du Pays du Ried Brun se référera au vademecum GERPLAN.

Pour l'année 2012 :

Le Département du Haut-Rhin prévoit d'accompagner la mise en oeuvre du GERPLAN de la communauté de communes du Pays du Ried Brun en apportant une aide de 1 500 € pour l'action de sensibilisation des habitants à l'environnement qu'elle compte mener. Cette aide sera imputée sur l'enveloppe budgétaire de 25 000 € du Département, inscrite dans le contrat de territoire de vie Colmar, Fecht et Ried et destinée à soutenir la communauté de communes du Pays du Ried Brun pour la mise en oeuvre du volet environnemental de son GERPLAN.

Le montant de l'aide précitée est un montant maximum.

En outre, au titre de 2012, aucune autre action GERPLAN ne sera soutenue financièrement par le Département, la communauté de communes du Pays du Ried Brun n'ayant aucune autre action en cours ou à venir en 2012.

Dans le même sens, la communauté de communes du Pays du Ried Brun ne pourra bénéficier d'aucune aide pour des actions GERPLAN engagées en 2013 au titre du contrat de territoire de vie Colmar, Fecht et Ried ou du présent contrat, sauf intervention préalable d'un nouveau contrat GERPLAN ou d'un avenant au présent contrat.

De manière générale pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat et notamment pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, la communauté de communes du Pays du Ried Brun se référera :

- au contrat du territoire de vie Colmar Fecht et Ried, dans sa version révisée à mi-parcours signée le 16 décembre 2011,
- au vademecum GERPLAN du Département du Haut-Rhin pour le financement des actions.

✓ **Article 5**

Le premier paragraphe de l'article 5 – Suivi d'exécution des programmes – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

« Le versement des aides départementales à la communauté de communes du Pays du Ried Brun au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental pour les actions engagées durant la période 2009-2011, puis du contrat de territoire de vie Colmar Fecht et Ried ainsi que des vademecum GERPLAN et du Développement Local pour les actions engagées en 2012 ».

✓ **Article 7**

L'article 7 – Durée du contrat – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

« Le présent contrat est conclu pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2012.

ARTICLE 3 :

Les autres articles du contrat ci-dessus référencé demeurent inchangés.

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la communauté de communes
du Pays du Ried Brun

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Bernard GERBER

Charles BUTTNER

Avenant n° 1 au contrat GERPLAN de la communauté de communes du Pays de Brisach

Entre,

La communauté de communes du Pays de Brisach dont le siège est à VOLGELSHEIM, représentée par son Président, M. Gérard HUG,

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à COLMAR, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

d'autre part

VU le contrat GERPLAN 2009-2011 signé le 17/04/2009 entre le Département du Haut-Rhin et le SIVOM du Pays de Brisach auquel est désormais substituée la communauté de communes du Pays de Brisach,

VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin, n° CG-2011-5-5-3 du 07/12/2011 concernant la révision à mi-parcours des contrats de territoire de vie ;

VU le contrat du territoire de vie Colmar, Fecht et Ried révisé signé le 16/12/2011

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin, n°..... duautorisant son Président à signer le présent avenant ;

VU la délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2012 autorisant son Président à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat GERPLAN 2009-2011 signé le 17 avril 2009 par le Département du Haut-Rhin et le SIVOM du Pays de Brisach auquel est désormais substituée la communauté de communes du Pays de Brisach, aux fins :

- d'une part, de prolonger d'un an ce contrat afin de permettre à la communauté de communes précitée de poursuivre en 2012 la politique GERPLAN sur son territoire,

- et, d'autre part, de préciser, dans ce cadre, les engagements financiers du Département pour l'année 2012, dans le respect de l'enveloppe budgétaire inscrite dans le contrat de territoire de vie Colmar, Fecht et Ried, dans sa version révisée à mi-parcours signée le 16 décembre 2011.

Par ailleurs, à titre indicatif, il est précisé que la communauté de communes du Pays de Brisach s'est substituée au SIVOM du Pays de Brisach pour l'exécution du contrat GERPLAN précité à compter du 1^{er} décembre 2010. A compter de cette date, il convient donc de lire ce contrat GERPLAN en remplaçant les termes « SIVOM du Pays de Brisach » par « communauté de communes du Pays de Brisach ».

ARTICLE 2 : Modifications apportées au contrat GERPLAN

Les articles 1^{er}, 3, 5 et 7 sont modifiés comme suit :

✓ **Article 1^{er}**

L'article 1 – Objet du contrat – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

« Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la communauté de communes du Pays de Brisach pour la période 2009 - 2012 qui seront soutenus par le Département, ainsi que les modalités de ce soutien.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la politique territoriale départementale pour la période 2009-2011 puis du contrat de territoire de vie Colmar, Fecht et Ried 2010-2013, dans sa version révisée en décembre 2011, pour l'année 2012».

✓ **Article 3**

L'article 3 – Engagement financier du Département du Haut-Rhin pendant la durée du contrat GERPLAN (2009 – 2011) – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

« **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT (2009-2012)**

Pour la période 2009-2011 :

Le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner et à soutenir la mise en oeuvre du GERPLAN du SIVOM du Pays de Brisach en apportant :

- un soutien financier au poste d'animateur GERPLAN au taux de 40 % pour un montant subventionnable maximum de 30.400 €/an pour 2009, puis au taux de 20% d'un montant subventionnable plafonné à 32.000 €/an pour 2010 et 2011 ;
- une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir le SIVOM du Pays de Brisach pour la mise en oeuvre de son GERPLAN sur la période 2009 – 2011, s'élève à 451 296 € pour la durée du contrat, répartis par axes de la manière suivante :

<i>1- Aménagement et urbanisme durable</i>	<i>117 527 €</i>
<i>2- Développement économique et agricole</i>	<i>33 608 €</i>
<i>3- Gestion des milieux naturels et biodiversité</i>	<i>136 962 €</i>
<i>4- Développement des loisirs et tourisme durable</i>	<i>126 719 €</i>
<i>5- Axe transversal : Poste animateur GERPLAN</i>	<i>36 480 €</i>

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, pour le financement à la fois du poste d'animateur et des actions, le SIVOM du Pays de Brisach se référera au vademecum GERPLAN.

Pour l'année 2012:

Le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner la mise en œuvre du GERPLAN de la communauté de communes du Pays de Brisach en apportant :

- un soutien financier à l'ingénierie nécessaire, au taux de 20 % d'un montant subventionnable plafonné à 32.000 €/an, dans la limite de l'enveloppe contractualisée dans le contrat de territoire de vie Colmar, Fecht et Ried, figurant dans sa version révisée à mi-parcours signée le 16 décembre 2011,
- une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques), dans la limite de l'enveloppe contractualisée dans la version révisée du contrat de territoire de vie précitée.

L'enveloppe budgétaire du Département, inscrite dans le contrat de territoire de vie Colmar, Fecht et Ried et destinée à soutenir la communauté de communes du Pays de Brisach s'élève sur 2012 et 2013, à 40 000 € pour la mise en œuvre du volet environnemental de son GERPLAN. Pour mémoire, les actions hydrauliques GERPLAN sont fléchées hors du contrat territoire de vie.

Les montants indiqués sont des montants maximums, qui peuvent être réajustés lors de l'instruction et de l'éligibilité des dossiers, en raison notamment du nombre de dossiers déposés.

Pour l'année 2012, les actions GERPLAN pouvant faire l'objet d'un soutien sont uniquement celles identifiées comme telles dans le programme GERPLAN 2012 envoyé au Département du Haut-Rhin par la communauté de communes du Pays de Brisach le 18 avril 2012, dans sa dernière version remaniée telle que figurant dans l'annexe n°1 du présent avenant.

Hors soutien au poste d'animateur, le montant demandé au Département pour la mise en place du volet environnemental du GERPLAN est de 13 024 €.

De manière générale pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat et notamment pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, la communauté de communes du Pays de Brisach se référera :

- au contrat du territoire de vie Colmar Fecht et Ried, dans sa version révisée à mi-parcours signée le 16 décembre 2011,
- au vademecum GERPLAN du Département du Haut-Rhin pour le financement des actions."

✓ **Article 5**

Le premier paragraphe de l'article 5 – Suivi d'exécution des programmes – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

« Le versement des aides départementales à la communauté de communes du Pays de Brisach, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental pour les actions engagées durant la période 2009-2011, puis du contrat territoire de vie Colmar Fecht et Ried ainsi que des vademecum GERPLAN et du Développement Local pour les actions engagées en 2012 ».

✓ **Article 7**

L'article 7 – Durée du contrat – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

« Le présent contrat est conclu pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2012.

ARTICLE 3 :

Les autres articles du contrat ci-dessus référencé demeurent inchangés.

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la communauté de communes
du Pays de Brisach

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Gérard HUG

Charles BUTTNER

annexe 1 à l'avenant n°1 du contrat GERPLAN 2011-2013 de la communauté de communes du Pays de Brisach

Programme prévisionnel GERPLAN 2012 de la CCPB - 02.02.2012				co-financement (en %)				coût prévisionnel		participation financière (en €)					
réf action	intitulé de l'action	informations sur opération	I/ F	MO	Com Com Pays de Brisach	commune(s)	CG68	autres	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	Com Com Pays de Brisach	communes	CG68	autres	commentaires
axe 1 - aménagement et urbanisme durable															
1.7		Achat de matériel alternatif	I	Commune	20	20	10	50	5 000	4 181	1 000	877	500	2 623	50% AERM (jusqu'à 70% si 0 phyto dans les 3 ans) 20% CCPB
		Communication	F	CCPB	30	20	50		1 000	836	300	200	500		
sous-total de cet axe									6 000	5 017	1 300	1 077	1 000	2 623	
axe 2 - développement économique et agricole															
2.7	Soutien à la diversification agricole	Promotion marché paysan	F	CCPB	80	20			300	251	240	60			
sous-total de cet axe									300	251	240	60	0		
axe 3 - gestion des milieux naturels et biodiversité															
3.1	Vivent les Vergers	Formation des particuliers à la taille et à l'entretien des arbres fruitiers	F	CCPB	10	10	80		200	161	180	20			
3.2	Commandes groupées	Achats groupés d'arbres, arbustes, prés fleuris	I	CCPB	35	30	35		3 500	2 926	1 426	1 050	1 024		
3.8	Protection de la faune menacée des zones périurbaines	Achats de nichoirs	I	CCPB	100				500	418	500				
sous-total de cet axe									4 200	3 505	2 106	1 070	1 024		
Axe 4 - Développement des loisirs															
4.1	Programme annuel d'animation sur l'environnement et le patrimoine	part éducation à l'environnement	F	CCPB	50		50		20 000	16 722	10 000		10 000		
4.5		part animation grand public	I	CCPB	50		50		2 000	1 672	1 000		1 000		
4.5		guide nature	↓	CCPB	50		50		400	334	400				
sous-total de cet axe									22 400	18 729	11 400	0	11 000		
poste animateur			I	CCPB	80		20		41 700	41 700	35 300		6 400		
total général									74 600	69 202	50 346	2 207	19 424	2 623	
part GERPLAN dans CTV									32 900	27 502	15 046	2 207	13 024	2 623	

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 NOVEMBRE
2012

**Actions GERPLAN (E)
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
GPL04002	KEMBS Création d'un verger communal à Kembs	1 927,00	40%	771,00
			Total	771,00